

**Annexe II****AVANT-PROJET DE RECOMMANDATION DE GESTION DES RISQUES POUR LES RÉSIDUS DE MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES**

*(à l'étape 5 de la procédure d'élaboration)*

**VIOLET DE GENTIANE** (agent antibactérien, antifongique et anthelminthique)

**Évaluation du JECFA** : 78<sup>e</sup> réunion du JECFA (2013)

**Mesures de gestion des risques recommandées**

Compte tenu des conclusions du JECFA basées sur les données scientifiques disponibles, il n'existe pas assez de données pour établir une concentration de résidus de violet de gentiane ou de ses métabolites dans les aliments qui représenterait un risque acceptable pour les consommateurs. Pour cette raison, les autorités compétentes devraient empêcher la présence de résidus de violet de gentiane dans les aliments. Elles peuvent y parvenir en interdisant l'administration de violet de gentiane aux animaux producteurs d'aliments.